

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MAI 1850.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi concernant les droits d'entrée sur les bois exotiques appliqués aux constructions navales, et sur les bois de construction importés directement du Zollverein par rivières et canaux.

(Voir les N^{os} 237 et 244 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DUMON-DUMORTIER, DINDAL, le comte d'HANE, le comte DE RIBAU-COURT, DE PITTEURS-HIEGAERTS, DU TRIEU DE TERDONCK, VAN MUYSEN, d'OMALIUS et le baron DE CHESTRET.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Intérieur a été saisie d'un Projet de Loi ayant pour but d'assimiler, en ce qui concerne les droits d'entrée, les bois d'ébénisterie aux bois de construction.

Les bois employés aux constructions navales jouissent d'une réduction de $\frac{3}{4}$ des droits.

Il est reconnu que parmi les bois exotiques propres à l'ébénisterie, il en est plusieurs, surtout les acajous de Honduras et de Santo-Thomas de Guatemala, qui peuvent être avantageusement employés à ces sortes de constructions.

Le Projet de Loi qui vous est soumis a non-seulement pour but d'en faciliter l'importation, mais aussi de faire participer au bénéfice d'une disposition du traité avec les Pays-Bas, les bois de construction de toute espèce, importés du Zollverein par rivières et canaux sous pavillon belge.

Le Projet de Loi étant favorable aux intérêts du commerce et de l'industrie, votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président,
DUMON-DUMORTIER.

Le Rapporteur,
Chev. DU TRIEU DE TERDONCK.